

# COMMISSION DES ANCIENS SAPEURS-POMPIERS DE FRANCE

## 1. INSIGNE DES ANCIENS – REMISE DE L'INSIGNE.



○ **Homologation :**

- 7 juin 2017 sous le n° SC-O8
- Reconnaissance de l'insigne et du pin's

○ **Attribution :**

▪ **A qui ? :**

- A.S.P.P. : au moment du départ en retraite
- A.S.P.V. bénéficiant de l'honorariat : au moment de la cessation d'activité
- A.S.P.V. ne bénéficiant pas de l'honorariat : après l'âge de 55 ans

*(A.S.P.V. en cessation d'activité : la durée de service pour attribuer le statut d'ancien est à déterminer par la structure qui remet l'insigne (S.D.I.S. et/ou l' U.D.S.P.) tout en gardant le lien avec le réseau associatif à l'origine de cet insigne. Il est recommandé de s'aligner sur les statuts ou règlement de l'U.D.S.P.).*

▪ **Quand ? :**

- Cérémonie organisée par le S.D.I.S. et/ou l'U.D.S.P. :
  - Cérémonie de départ en retraite
  - Cérémonie spécifique aux anciens
  - Cérémonie d'intégration de jeunes recrues
  - Sainte Barbe départementale ou locale
  - .....

▪ **Par qui ? :**

- Il est agrafé par le délégué départemental des A.S.P. ou son représentant.

○ **Port :**

▪ **sur tenue sapeur-pompier :**

• **insigne** à gauche, au-dessus des éventuelles décorations lors de cérémonies officielles ou lors de manifestations où la tenue sapeur-pompier est exigée.

▪ **sur tenue civile :**

• **pin's** à gauche, à la boutonnière du col de veste ou poche de chemise en toute circonstance

○ **Financement :**

- Cet insigne peut être financé soit par le S.D.I.S., l'U.D.S.P. ou l'amicale.

## 2. HABILLEMENT – PORT DU BLOUSON ET DE LA CHEMISETTE - RECOMMANDATIONS.



*Recommandations concernant le blouson et la chemisette comportant l'insigne officiel des A.S.P., proposés par la F.N.S.P.F., par l'intermédiaire de la boutique officielle.*

○ **Éléments vestimentaires :**

- N'apparaissent pas dans les textes officiels
- Broderie de l'insigne officiel des A.S.P.

○ **Circonstances d'utilisation :**

▪ **Circonstances officielles :**

- Cérémonies
- Obsèques
- Toutes manifestations où la tenue sapeur-pompier est requise par les organisateurs. La chemisette peut être portée lorsque que la tenue 22 est de rigueur (tenue d'été).

▪ **Activités associatives S.P. :**

- Amicale,
- U.D.S.P. - U.R.,
- F.N.S.P.F.

**Le blouson et la chemisette A.S.P. ne doivent pas être portés en dehors de ces circonstances ou de ces activités de S.P.**

○ **Conditions de port de la chemisette :**

▪ **Toutes circonstances ou activités S.P. :**

- Pas de port de galons, insignes ou médailles
- Port de l'écusson de l'U.D. ou du département d'appartenance possible sur le scratch à l'épaule gauche
- Pantalon et chaussures sombres

○ **Conditions de port du blouson :**

▪ **Circonstances officielles :**

• **A.S.P.P. ou A.S.P.V. nommés à l'honorariat :**

- Ne possédant pas de tenue sapeur-pompier complète :
  - Vareuse /ou veste remplacée par le blouson avec le grade
- Ne possédant aucune tenue sapeur-pompier :
  - Blouson A.S.P. avec le grade
  - Pantalon sombre, polo A.S.P. ou sombre souhaité
  - Chaussures sombres

• **A.S.P.V. non nommés à l'honorariat :**

- Blouson A.S.P. sans grade
- Pantalon sombre, polo A.S.P. ou sombre souhaité
- Chaussures sombres

▪ **Activités associatives :**

• **A.S.P.P. ou A.S.P.V. :**

- Blouson A.S.P. avec ou sans grade selon l'honorariat
- Pantalon sombre, polo A.S.P. ou sombre souhaité
- Chaussures sombres.

**Le blouson et la chemisette A.S.P. ne doivent pas être portés avec médailles (pendantes ou barrettes) et insignes**